

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(PARKING PLACE NOTRE DAME)**

Arrêté n° 170 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L.325-1 et R.417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **30/04/2024** présentée par la société **GINGER CEBTP,**

Considérant les travaux de réalisation de forage géotechnique dans le cadre d'une étude de sol, parking place Notre Dame à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 27/05/2024 au 31/05/2024,** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et gérée par des hommes trafic. Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 27/05/2024 au 31/05/2024,** le stationnement sera interdit sur les 4 emprises qui seront occupés successivement suivant l'avancement du chantier. Les panneaux seront déplacés par l'entreprise selon à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : **Le tonnage du camion ne pourra pas excéder plus de 3,5 T.**

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm.

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **GINGER CEBTP Tél (06.30.48.88.73)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

3 MAI 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 170 / 2024

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo ● B.P. 109 ● 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 - www.ville-pontoise.fr